

Ville de  
**Vitry-le-François**

République française • Département de la Marne

ARRÊTÉ N°356

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

SAMEDI 13 JUIN 2026

DÉMÉNAGEMENT  
N°1 RUE DES MINIMES

EMMENAGEMENT  
N°25 RUE MARABAIS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 212 du 14 juin 2016, relatif au stationnement bilatéral,
- Vu l'arrêté municipal N° 15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral alterné,
- Vu la demande formulée par Mme Michelet Jeanine le 26 mai 2026
- Considérant qu'un déménagement et un emménagement sont programmés :
  - ✧ le samedi 13 juin 2026 de 09 heures 00 à 16 heures 00, au N°1 rue des Minimes et au N°25 rue Marabais à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement et cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ



[www.vitry-le-francois.net](http://www.vitry-le-francois.net)

C.S. 50420 • 51308 Vitry-le-François Cedex  
Tél. 03 26 41 22 77 • Fax. 03 26 41 22 88  
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit le samedi 13 juin 2026 de 09 heures 00 à 16 heures 00, sur les 2 emplacements situés au N°1 rue des Minimes avant l'emplacement réservé aux handicapés et 2 emplacements face au N°25 rue Marabais à 51300 Vitry-le-François.

ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant Le déménagement.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m<sup>2</sup> et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 27 Mai 2026

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le  
et de la publication le  
ou de la notification le

27 MAI 2026

Pour le Maire,  
par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine PELLIS  
Pour la Directrice Générale  
des Services empêchée,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Alexandre GUILLEMIN